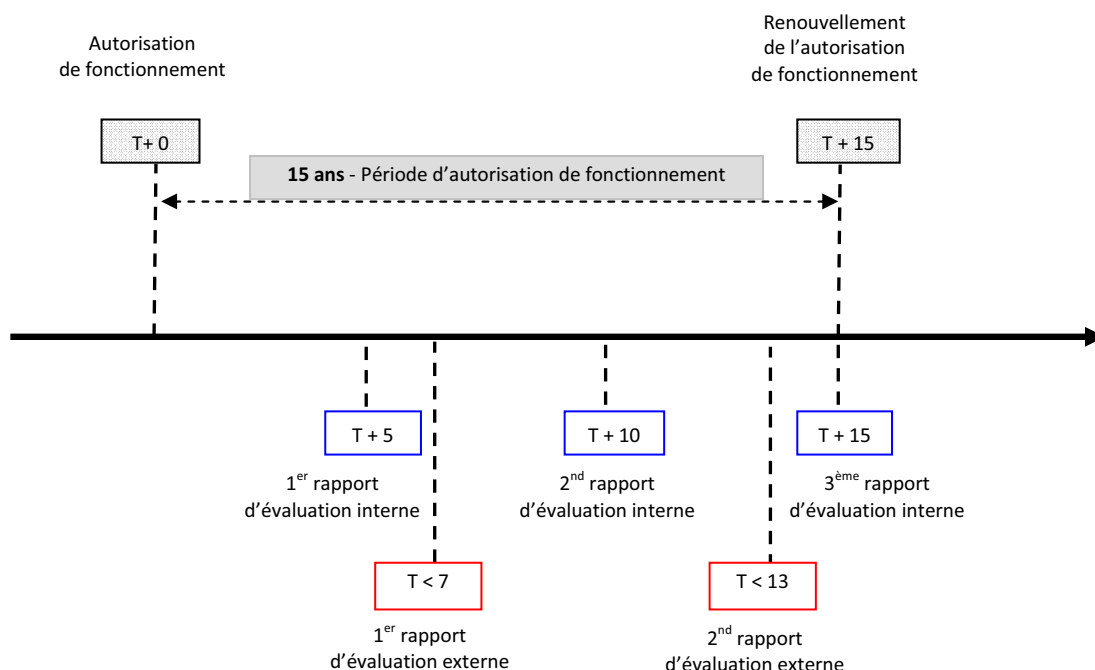


Le rythme des évaluations

Régime de droit commun des évaluations de la qualité pour les ESSMS

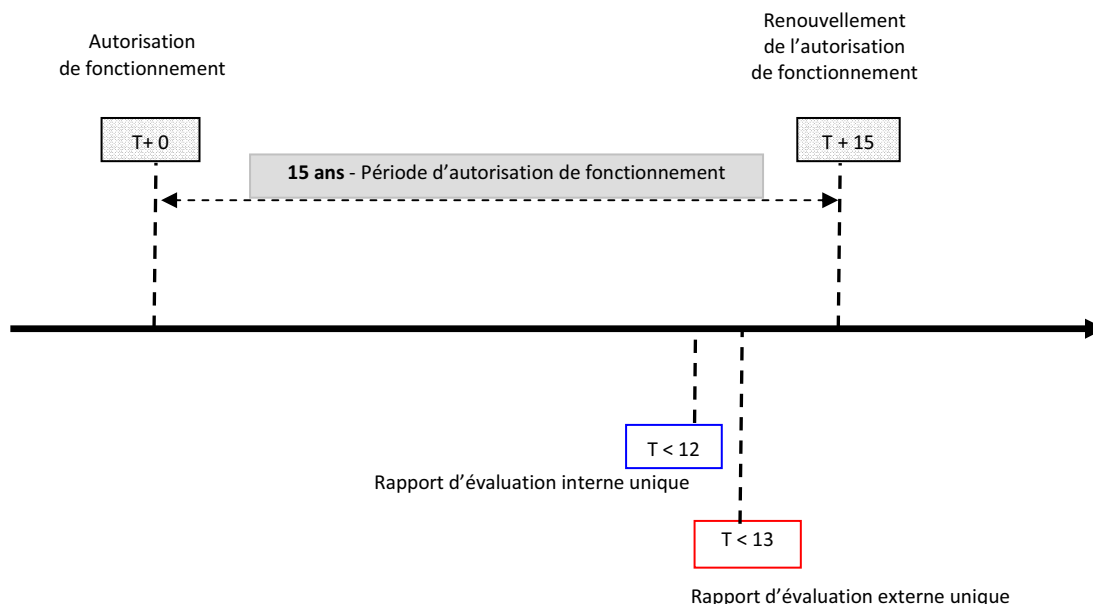


Période d'autorisation de 15 ans	Pour un ESSMS autorisé et ouvert à compter du 21 juillet 2009, jusqu'au 21 juillet 2024		
	Date d'autorisation	T+0	21/07/2009
3 évaluations internes <i>résultats communiqués tous les 5 ans</i>	1 ^{ère} évaluation interne – EI1	T+5	< 21 juillet 2014
	2 ^{nde} évaluation interne – EI2	T+10	< 21 juillet 2019
	3 ^{ème} évaluation interne – EI3	T+15	< 21 juillet 2024
2 évaluations externes <i>réalisées au + tard 7 ans après la date de l'autorisation et au + tard 2 ans avant la date de son renouvellement</i>	1 ^{ère} évaluation externe – EE1	T < 7	< 21 juillet 2016
	2 ^{nde} évaluation externe – EE2	T < 13	< 21 juillet 2022
Renouvellement de l'autorisation		T+15	21/07/2024

ANNEXE N°2

Régime dérogatoire des évaluations de la qualité pour les ESSMS autorisés et ouverts avant la date de promulgation de la loi HPST

- 1 - **Le cas particulier des ESSMS autorisés et ouvert entre la date de publication de la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et la date de promulgation de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires**



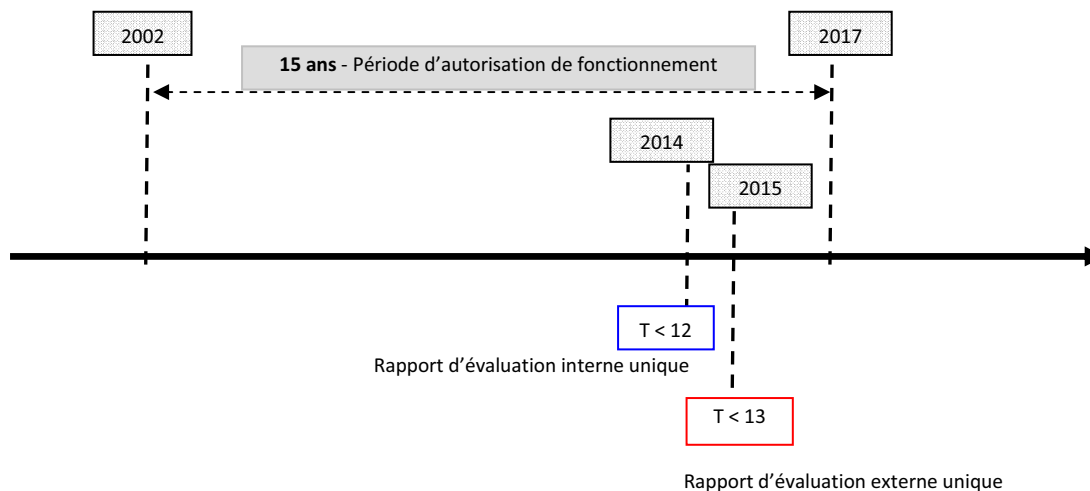
Période d'autorisation de 15 ans	Pour un ESSMS autorisé et ouvert le 20 juillet 2009, jusqu'au 20 juillet 2024		
	Date d'autorisation	T+0	20/07/2009
1 évaluation interne <i>résultats communiqués au + tard 3 ans avant la date de renouvellement</i>	évaluation interne unique – EIU	T < 12	< 20 juillet 2021
1 évaluation externe <i>réalisée au + tard 2 ans avant la date de renouvellement</i>	évaluation externe unique – EEU	T < 13	< 20 juillet 2022
Renouvellement de l'autorisation		T+15	20/07/2024

ANNEXE N°2

2 - Le cas particulier des ESSMS autorisés et ouverts avant la date de publication de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale

Création de l'autorisation de fonctionnement pour tous les ESSMS déjà ouverts avant la date de publication de la loi 2002-2

Renouvellement des autorisations de ces ESSMS

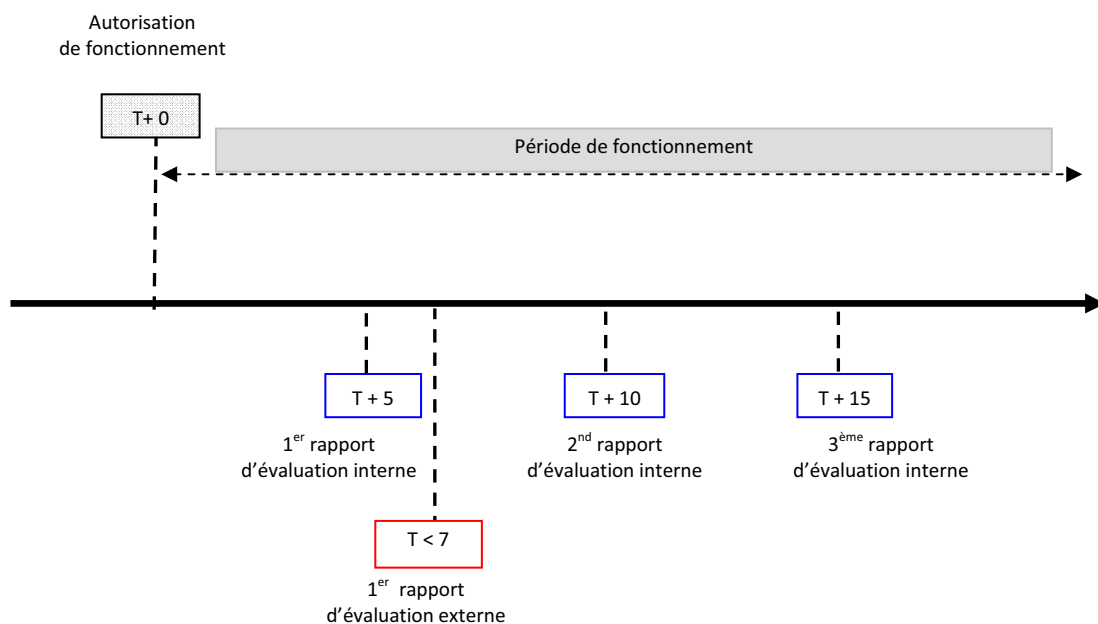


Période d'autorisation de 15 ans	Pour un ESSMS autorisé et ouvert avant le 3 janvier 2002		
	Date de référence de départ	T+0	03/01/2002
1 évaluation interne <i>résultats communiqués au + tard 3 ans avant la date de renouvellement</i>	évaluation interne unique – EIU	T < 12	< 3 janvier 2014
1 évaluation externe <i>réalisée au + tard 2 ans avant la date de renouvellement.</i>	évaluation externe unique – EEU	T < 13	< 3 janvier 2015
Date de référence de fin		T+15	03/01/2017

ANNEXE N°2

Le cas particulier des établissements et services relevant du 4° du I de l'article L312-1 CASF

1.1 - Le régime de droit commun des ESPJJ (dont le gestionnaire n'est pas l'Etat, autorisés et ouverts après la date de promulgation de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires)

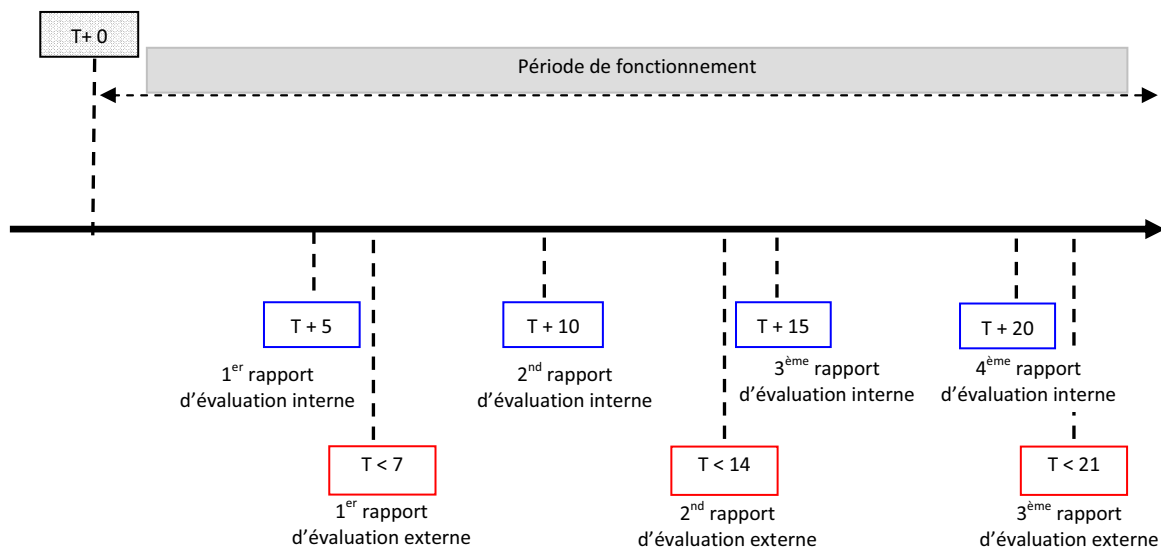


Pour un ESSMS autorisé et ouvert le 22 juillet 2009			
	Date d'autorisation	T+0	22/07/2009
3 évaluations internes <i>résultats communiqués tous les 5 ans</i>	1 ^{ère} évaluation interne – EI1	T+5	< 22 juillet 2014
	2 nd e évaluation interne – EI2	T+10	< 22 juillet 2019
	3 ^{ème} e évaluation interne – EI3	T+15	< 22 juillet 2024
1 évaluation externe <i>réalisée au + tard 7 ans après la date de l'autorisation</i>	évaluation externe unique – EEU	T < 7	< 22 juillet 2016
Absence de renouvellement d'autorisation			

ANNEXE N°2

1.2 - Le régime de droit commun des ESPJJ (dont le gestionnaire est l'Etat¹, autorisés et ouverts après la date de promulgation de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires)

Autorisation
de fonctionnement

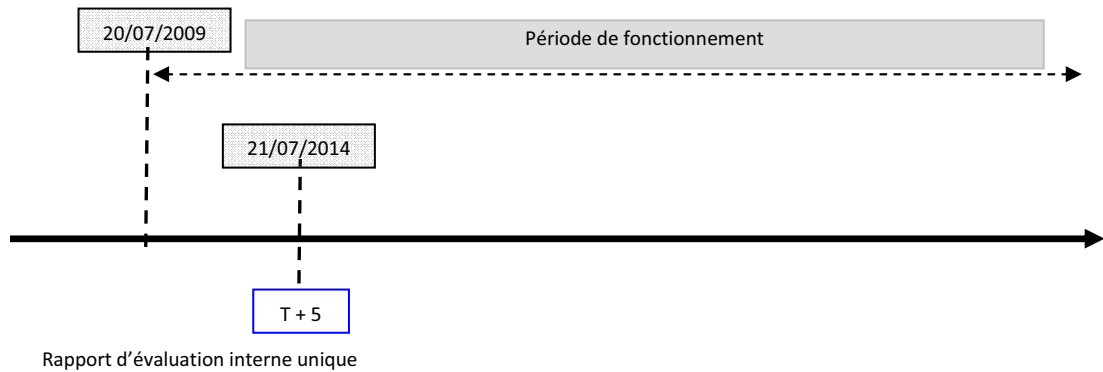


Pour un ESSMS autorisé et ouvert le 22 juillet 2009			
	Date d'autorisation	T+0	22/07/2009
Evaluation interne <i>résultats communiqués tous les 5 ans</i>	1 ^{ère} évaluation interne – EI1	T+5	< 22 juillet 2014
	2 ^{nde} évaluation interne – EI2	T+10	< 22 juillet 2019
	3 ^{ème} évaluation interne – EI3	T+15	< 22 juillet 2024
	4 ^{ème} évaluation interne – EI4	T + 20	< 22 juillet 2029
Evaluation externe <i>tous les 7 ans</i>	1 ^{ère} évaluation externe – EE1	T + 7	< 22 juillet 2016
	2 ^{nde} évaluation externe – EE2	T + 14	< 22 juillet 2023
	3 ^{ème} évaluation externe – EE2	T + 21	< 22 juillet 2030
Absence de renouvellement d'autorisation			

¹ Décret n°2007-1573 du 6 novembre 2007 relatif aux établissements et services du secteur public de la PJJ.

ANNEXE N°2

2 - Le régime dérogatoire des ESPJJ autorisés et ouverts avant la date de promulgation de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires



Pour un ES PJJ autorisé et ouvert le 20 juillet 2009			
	Date de référence	T+0	20/07/2009
1 évaluation interne <i>résultats communiqués au + tard 5 ans après la date de promulgation de la loi HPST (D5/11/10)</i>	évaluation interne unique – EIU	T+5	< 21 juillet 2014
	Absence de renouvellement d'autorisation		